

LIVRET D'ACCUEIL

Hôpital de Jour

l'Oiseau-lyre

Edition : Juin 2018



Allée Jehan de Guilloche - 33850 LEOGNAN - 05 56 64 52 82

Association pour la Réadaptation et l'Intégration

Dispositif Intégré ITEP ■ SAMSAH ■ Hôpital de jour ■ ARI Insertion
ASAIS ■ Espace rencontres





Notre association

Fondée le 14 décembre 1984, émanation « historique » de l'ARSEA¹ et du CREA², l'ARI (Association pour la Réadaptation et l'Intégration) s'engage dans l'accompagnement d'enfants, d'adolescents et d'adultes souffrant de difficultés psychiques ou de Troubles du Spectre de l'Autisme, en leur fournissant, ainsi qu'à leur famille, l'aide thérapeutique, socio-éducative et sociale susceptible de favoriser leur inclusion.

Située au 261, avenue Thiers à BORDEAUX, son Président est le Dr François BRIDIER et son Directeur-Général M. **Dominique ESPAGNET-VELOSO**.

L'ARI concourt à des missions de service public et ses activités relèvent du champ de l'action sociale, médico-sociale, sanitaire et de toute autre activité économique en lien avec cet accompagnement. Ses actions visent à aider les personnes accueillies à mieux vivre, à acquérir ou à préserver leur autonomie et à s'inscrire, à leur manière, dans la collectivité et dans la vie sociale. Conformément à ses buts, l'association assure la gestion technique, administrative et financière d'établissements et de services.

Elle peut être amenée à créer et à gérer d'autres établissements et services ayant un but identique à celui des structures gérées actuellement

Par ailleurs, l'association peut utiliser tout moyen (études, recherches, innovations) pour mettre en œuvre des dispositifs d'intégration favorisant, dans la société, l'insertion de personnes souffrant de difficultés psychiques ou cognitives.

Enfin, l'association, au travers de l'engagement des bénévoles et professionnels qui la compose, décline les valeurs de démocratie, d'humanisme, de solidarité et de laïcité.

¹ Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence

² Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité

L'établissement

L'Hôpital de jour L'Oiseau-lyre est situé sur la commune de Léognan, Allée Jehan de Guilloche, depuis le 1er septembre 2001. Auparavant installé à Bègles, il fonctionne depuis 1970. Sa direction est assurée par la Directrice, **Sylvie MEUNIER**, conjointement avec la Directrice Médicale, le **Dr Lucie NICOULAUD**. L'établissement accueille 33 jeunes enfants, âgés de 3 à 11 ans, pour lesquels un diagnostic de Troubles du Spectre de l'Autisme a été posé.

Il est agréé par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine qui lui octroie un financement sous la forme d'une dotation globale.

L'Hôpital de jour répond aux demandes d'une partie de l'intersector 33105 du Centre Hospitalier Spécialisé de Cadillac, notamment dans le périmètre du 6ème canton de Bordeaux, des cantons de Villenave d'Ornon et Bègles, des communes de Cestas, Canéjan, Léognan et Cadaujac.

En tant qu'établissement sanitaire, l'Oiseau-lyre est soumis à la certification de la Haute Autorité de Santé (HAS). Il s'inscrit dans une démarche dynamique d'amélioration continue dans le respect des Recommandations de Bonne Pratique en termes de qualité, de sécurité des soins et de prise en charge.

Le fonctionnement

L'Hôpital de jour accueille les enfants du lundi au vendredi selon les horaires suivants :



- Le lundi de 9h à 15h
- Le mardi de 9h à 16h
- Le mercredi de 9h à 13h
- Le jeudi de 9h à 16h
- Le vendredi de 9h à 16h

L'établissement est ouvert 207 jours par an. Le calendrier de fermeture est communiqué aux familles au plus tôt en juillet, et au plus tard en octobre, selon la date de parution de l'arrêté fixant les dates de vacances scolaires.

Des transports, à la charge de l'établissement, sont organisés avec des prestataires extérieurs pour conduire les enfants, matins et soirs, vers l'Hôpital de jour et leur domicile. Les professionnels de l'Oiseau-lyre sont également sollicités pour des accompagnements vers le milieu scolaire. Cependant, il nous paraît important de demander aux parents d'accompagner leur enfant de manière régulière et d'avoir ainsi un lien suivi avec les professionnels.

La procédure d'admission

Les demandes d'admission sont adressées par les médecins du secteur (CMP, libéral, établissement spécialisé). La demande, complète, est transmise à la Directrice Médicale pour mise sur liste d'attente, le cas échéant.

Lorsque l'ouverture d'une place se confirme, la famille et l'enfant sont rencontrés conjointement par un des médecins et un des psychologues de l'établissement pour une consultation médico-psychologique. Ce premier entretien est suivi de rencontres individuelles de l'enfant avec les deux professionnels précités. Des journées d'observations sont ensuite proposées pour l'enfant, au sein du groupe éducatif qui deviendra son groupe de référence. Cette phase d'observation se décline de manière différente selon les enfants et leur capacité d'adaptation au changement.

Après la validation de l'admission de l'enfant en équipe pluridisciplinaire, les parents signent le contrat de soins avec la Directrice de l'établissement qui leur remet le dossier administratif (à renseigner dans les délais les plus brefs afin que la prise en charge puisse débuter), le livret d'accueil de l'établissement, ainsi que celui de la Commission Des Usagers (CDU). Le contrat de soins est le premier élément du travail de partenariat souhaité avec les familles.

L'assistante sociale se met en lien, très rapidement, avec les parents afin de les soutenir dans l'ouverture et/ou le maintien de leurs droits à l'occasion d'un entretien d'accueil.

La référence médicale de l'enfant est assurée par l'un des médecins de l'établissement qui pose les indications de soins et les coordonne, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire et les professionnels extérieurs.

Eléments du dossier administratif

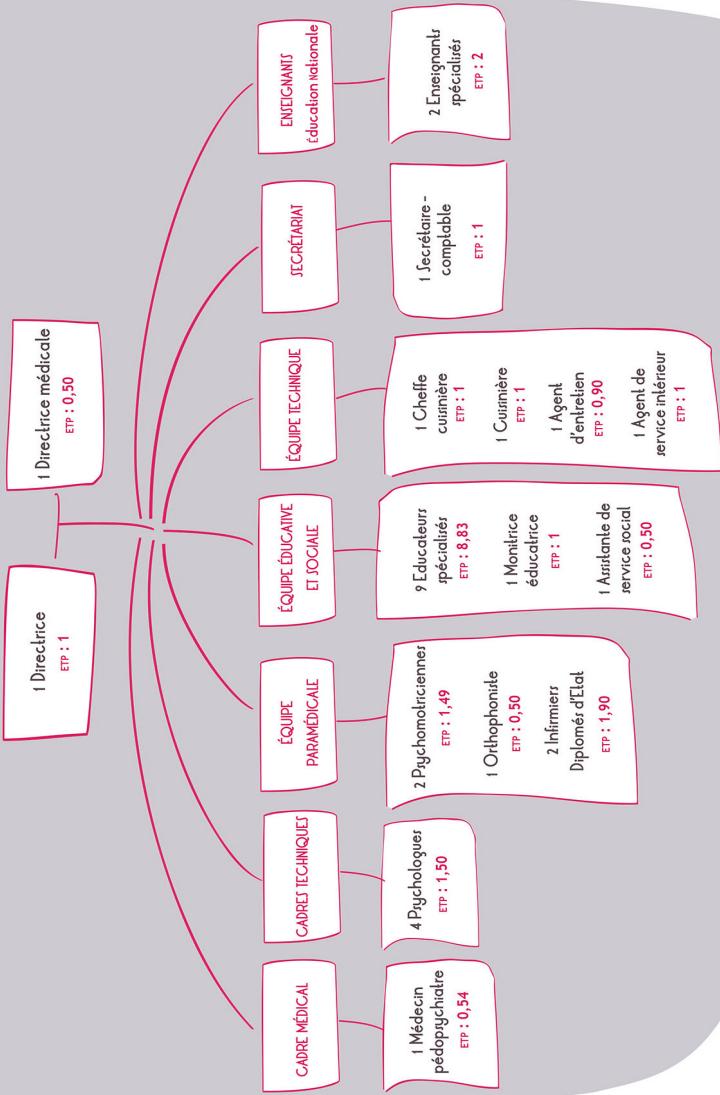


Ces pièces sont indispensables et doivent être retournées dans les huits jours afin que la prise en charge puisse débuter.

- Photocopie de l'attestation de Sécurité Sociale
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Photo d'identité de l'enfant
- Photocopie du livret de famille, le cas échéant une photocopie du jugement de séparation ou de divorce des parents
- Fiche de liaison administrative
- Autorisation parentale concernant le droit à l'image
- Certificat médical du médecin traitant ne contre-indiquant pas les activités sportives et aquatiques
- Fiche sanitaire de liaison, à renseigner par le médecin traitant
- Carnet de vaccination

L'équipe pluridisciplinaire

ORGANIGRAMME HÔPITAL DE JOUR - L'OISEAU LYRE



Les enfants sont accueillis par trois professionnels (éducateurs spécialisés et infirmiers) dans un groupe éducatif de référence, composé de sept à neuf enfants. Selon leur projet de soins individualisé, des prises en charge individuelles et/ou groupales leur sont proposées. Un éducateur spécialisé ou infirmier est désigné « référent du parcours » de l'enfant et sera l'interlocuteur privilégié de la famille concernant le quotidien de l'enfant dans l'institution.

La scolarité en milieu ordinaire est maintenue et privilégiée, si cette modalité s'avère pertinente au regard du développement de l'enfant. L'établissement dispose d'une Unité d'Enseignement et de deux postes d'enseignants spécialisés de l'Education Nationale permettant soit un soutien à la scolarité extérieure, soit une familiarisation avec les apprentissages scolaires.

Projet individuel de soins

Les professionnels de l'Hôpital de jour, afin de répondre au plus près des besoins de l'enfant, sont engagés dans des actions de formations et de supervision collectives et/ou individuelles permettant l'actualisation des connaissances, ainsi que dans des interventions éducatives et thérapeutiques adaptées à l'autisme, telles que préconisées par la HAS.

Le travail pluridisciplinaire est essentiel afin de garantir le partage des observations cliniques et des résultats des différentes évaluations. Les indications de soins qui en découlent sont nécessairement articulées avec les prises en charge en externe, si elles existent (autre établissement sanitaire/médico-social/social, professionnels libéraux, association, scolarité).

Le projet de soins prend en compte et propose des médiations en lien avec différents domaines de développement de l'enfant :

- domaine sensori-moteur
- domaine des interactions sociales
- domaine de l'autonomie dans les activités quotidiennes
- domaine des émotions et du comportement
- domaine de la communication et du langage
- domaine des apprentissages
- domaine somatique

Un suivi individuel psychologique, orthophonique et/ou psychomoteur peut également être mis en place après évaluation.

Tout au long de son séjour, l'enfant bénéficie d'évaluations, recommandées et indispensables, pour ajuster le projet de soins au plus près de ses besoins.

En dehors des temps de prises en charge spécifiques, l'enfant est accueilli dans son groupe de référence où le travail éducatif peut se mettre en œuvre; des activités, adaptées au niveau de développement de l'enfant, sont réalisées : elles sont transversales à tous les domaines de fonctionnement et prennent en compte :



- la structuration de l'espace
- la structuration du temps
- les difficultés de communication
- la capacité de symbolisation
- la capacité de socialisation
- la capacité d'autonomie

Les professionnels utilisent différents supports de travail avec l'enfant, adaptés à son niveau de développement : emplois du temps visuels, outils de communication (classeurs PECS), time-timer, aide à l'autonomie, jeux de coopération, de réflexion, de symbolisation, de construction, d'éveil psychomoteur, matériel sensoriel, etc.

Les temps de repas thérapeutiques sont l'occasion de travailler la question de l'autonomie, mais aussi de repérer et de tenter de réduire les troubles alimentaires.

La scolarité fait partie intégrante du projet de soins : les enseignants spécialisés font des liens réguliers avec leurs collègues du milieu ordinaire, s'il y a lieu. Les professionnels de l'Hôpital de jour participent aux Equipes de Suivi de Scolarisation et, en interne, des réunions du même type sont mises en œuvre avec l'enseignant-référent de secteur.

A l'occasion d'une synthèse annuelle, l'équipe pluridisciplinaire élabore le projet de soins dont les indications médicales sont validées avec la famille. Ce projet est envoyé à la famille, en amont de la rencontre.

La sortie de l'établissement s'effectue en vue d'une orientation (quel que soit l'âge) vers un établissement plus adapté, ou à la demande écrite de la famille souhaitant un arrêt de la prise en charge. Quelle qu'en soit la raison, cette démarche est accompagnée par les professionnels concernés.



Le travail avec les familles

Fondamental, il se décline selon diverses modalités :

- ✓ dès la procédure d'admission, le médecin-référent accompagne les parents dans la compréhension du rôle de l'Hôpital de jour. Suite à l'admission, des rendez-vous sont fixés de manière très régulière (toutes les quatre à six semaines) afin de faire le point sur l'évolution de l'enfant. A ces rencontres, sont généralement associés l'éducateur/infirmier référent et, le cas échéant, tout professionnel ayant engagé une démarche d'évaluation de l'enfant.
- ✓ L'assistante sociale accompagne l'ouverture ou le maintien des droits, évalue avec les familles les besoins d'aide, les guide dans les étapes de l'orientation.
- ✓ Les éducateurs spécialisés et infirmiers référents sont les interlocuteurs privilégiés du quotidien de l'enfant.
- ✓ Les questions somatiques et liées à la douleur sont traitées avec les familles par les infirmiers et les médecins.
- ✓ Des rencontres familles-fratrie-professionnels sont proposées deux fois dans l'année, à l'occasion d'un moment convivial.
- ✓ Un groupe de parents se réunit une fois toutes les six semaines ; il est co-animé par un psychologue de l'institution et une éducatrice spécialisée d'un autre établissement de l'ARI.
- ✓ L'enseignant spécialisé, accompagné d'autres professionnels de l'institution en fonction de la situation de l'enfant, s'implique dans les Equipes de Suivi de Scolarisation.

- ✓ Sur indication médicale, un travail parent(s)-enfant peut être préconisé avec le soutien d'une psychologue et d'un(e) éducateur (trice) spécialisé(e).
- ✓ Un questionnaire de satisfaction annuel est proposé aux familles et aux enfants ; l'analyse des retours permet de dégager des pistes d'améliorations.
- ✓ Ce travail de partenariat est indispensable à la qualité de la prise en charge : l'expertise des parents concernant leur enfant est un réel atout pour l'adaptation des soins. Les différentes rencontres aident à l'élaboration du projet de soins, en favorisent la compréhension, orientent les actions des professionnels et participent, d'une manière générale, à la prise en compte globale de l'enfant et à l'articulation des soins. Il s'agit d'un engagement commun parents-professionnels.

Accès au dossier de l'enfant

Le dossier du patient est le lieu de recueil et de conservation des informations administratives, médicales et paramédicales, formalisées et actualisées, enregistrées pour tout patient accueilli, à quelque titre que ce soit, dans un établissement de santé.

L'accès par le patient et/ou sa famille aux informations contenues dans son dossier médical est établi conformément aux dispositions des articles L 1111-7, L 1112-1, R 1111-1 et R 1111-8 du Code de la Santé Publique, ainsi qu'à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

A cet égard, il est notamment rappelé qu'en vertu de l'article L 1111-7 du Code de la Santé Publique :

- toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues, à quelque titre que ce soit, par des professionnels et des établissements de santé, à l'exception toutefois des informations recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant de tels tiers.
- La communication des informations demandées doit être obtenue au plus tard dans les 8 jours suivant sa réception lorsqu'elles datent de moins de 5 ans, et au plus tard dans les deux mois dans les autres cas.

Par ailleurs, l'Hôpital de jour tient à jour deux types de dossier : une version papier et une version dématérialisée, hébergée par un prestataire agréé pour l'hébergement de données de santé.

Règlement intérieur

Article I - Présence

En accord avec les parents, la Directrice et la Directrice Médicale prononcent l'admission de l'enfant ainsi que les horaires de prises en charge pour les périodes de fonctionnement de l'Hôpital de jour.

Au plus tôt en juillet, et au plus tard en octobre, chaque année, l'établissement adresse aux familles le calendrier des congés de fermeture de l'établissement pour l'année suivante.

L'enfant doit être présent durant toutes les périodes d'ouverture de l'établissement.

Article II - Absence

Toute absence de l'enfant doit être justifiée auprès de la Directrice par un écrit des parents ou un certificat médical.

En cas d'absence, la famille prévient le chauffeur de taxi et l'Hôpital de jour.

Article III

La violence physique ou verbale, quelle qu'en soit la forme, ne peut être tolérée dans l'établissement.

Article IV

Il est interdit d'amener dans l'établissement :

- des objets dangereux,
 - de l'argent ou des objets de valeur, sauf accord préalable.
- L'institution dégage toute responsabilité en cas de vol, perte ou échange.

Article V

Lorsqu'un enfant bénéficie d'un traitement médicamenteux prescrit par un médecin extérieur à l'établissement, les parents doivent impérativement fournir une copie de l'ordonnance et le traitement en question afin que celui-ci soit administré par les infirmiers de l'Hôpital de jour.

Article VI

Les représentants des usagers de la Commission Des Usagers ont un mandat de trois ans renouvelable. Ils doivent se former à l'exercice de leur mandat, être tenu au secret professionnel et respecter l'intimité et la vie privée des usagers.

Charte de l'enfant hospitalisé

- 1 L'hôpital de jour pour enfants « l'Oiseau-Lyre » reçoit les enfants de 3 à 11 ans, une fois que l'indication de soins a été validée et l'admission prononcée par la directrice. Il est accessible aux personnes à mobilité réduite.
- 2 L'établissement garantit la qualité des traitements, des soins et de l'accueil. Il est attentif au soulagement de la douleur en particulier psychique. L'hôpital de jour respecte la charte qualité de l'association ARI. Il doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
- 3 L'information donnée à l'enfant et à ses parents doit être accessible et loyale. Les parents participent aux choix thérapeutiques qui concernent leur enfant.
- 4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé des parents de l'enfant concerné.
- 5 Un consentement spécifique sera prévu pour les enfants qui participeraient à une recherche.
- 6 Les parents peuvent, à tout moment, arrêter la prise en charge de leur enfant sauf exception prévue par la loi, après avoir été informés des risques éventuels qu'il encourt.

7

L'enfant hospitalisé est traité avec égard. Ses croyances sont respectées et son intimité préservée.

8

Le respect de la vie privée est garanti à tout enfant hospitalisé et à ses parents, ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui les concernent.

9

Les parents de l'enfant hospitalisé ont accès aux informations contenues dans son dossier notamment d'ordre médical dans le respect de la loi du 4 mars 2002.

10

L'enfant hospitalisé et ses parents expriment les observations sur les soins et l'accueil et disposent du droit de demander réparation des préjudices qu'ils estimerait avoir subis.

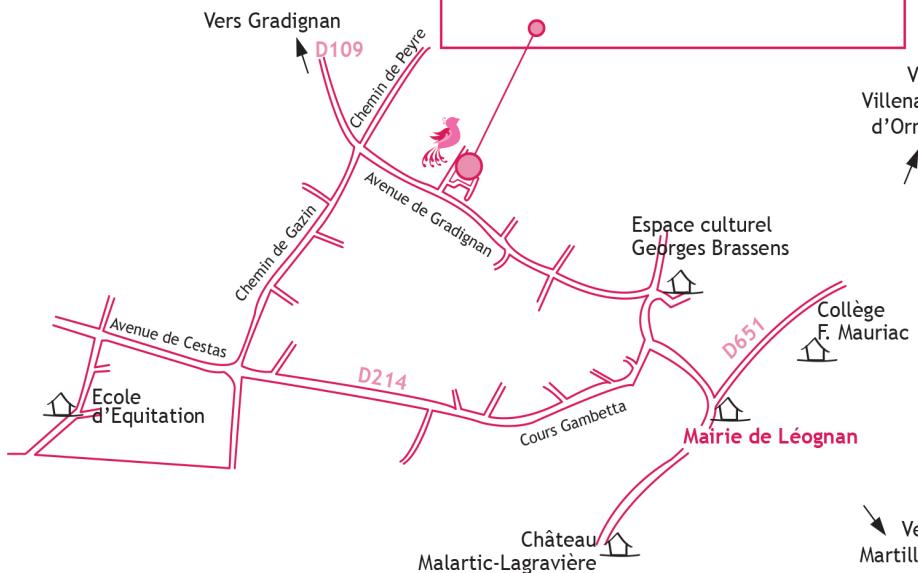


Plan de Situation

LEOGNAN

Hôpital de jour L'Oiseau lyre

Allée Jehan de Guilloche
33850 LEOGNAN
Tél. 05 56 64 52 82
oiseaulyre@ari-accompagnement.fr







www.ari-accompagnement.fr

